



## ARRÊTÉ

Arrêté n° :

DAG/2026/224

Désignation de délégués à la commission départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) de l'Oise et dans les commissions et sous-commissions afférentes

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-18,

Vu les articles R122-6 et R143-25 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) de l'Oise, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public communal, il convient de déléguer certaines fonctions à des élus afin de représenter la commune au sein de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise ainsi que dans les commissions et sous-commissions afférentes.

## ARRÊTONS :

Article 1 : Madame Christelle MERCIER, conseillère municipale, est déléguée pour représenter la Ville de Senlis au sein de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise et des commissions et sous-commissions afférentes.

En cas d'empêchement de Madame Christelle MERCIER, Monsieur Denis LHOYER, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et Monsieur Lucien GERARDIN, conseiller municipal, représenteront la commune de Senlis au sein de cette commission et dans cet ordre.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, par saisine du Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Copie du présent arrêté est adressée aux intéressés

Fait à Senlis, le 06 MAI 2026

Pascale MATHIAULT  
Maire de Senlis

Cet arrêté a été,

Reçu en Sous-Préfecture le : 06 MAI 2026

Publié sur le site internet de la collectivité le : 06 MAI 2026